

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BADGES D'ACCÈS



## 1. Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès à la déchèterie de Goderville et à la plateforme de déchets verts d'Annouville Vilmesnil est applicable à tous les usagers résidant dans l'une des 22 communes de la Communauté de Communes Campagne de Caux (4C)

## 2. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivantes :  
obtention d'un badge,  
utilisation du badge,  
utilisation de la déchèterie et de la plateforme de déchets verts.

## 3. Obtention d'un badge

Pour obtenir un badge individuel, l'utilisateur doit en faire la demande par écrit auprès de la Communauté de Communes, ZA Route de Bolbec 76 110 Goderville, accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de six mois.

Le premier badge est fourni gratuitement aux usagers.

## 4. Utilisation du badge

### a. Responsabilité

Les badges restent la propriété de la 4C. Ils sont attribués à une adresse (ou à un logement dans le cas des collectifs). Ils possèdent un numéro unique, et engagent la responsabilité de son détenteur. La cession, le prêt ou le don du badge à un tiers est interdit. Son utilisation frauduleuse rend le titulaire responsable.

### b. Perte ou vol

La perte ou le vol du badge doit être signalé dans les plus brefs délais à la 4C afin que celle-ci le désactive. En cas de vol, un dépôt de plainte doit être enregistré en gendarmerie et une copie doit être transmise à la 4C. En cas de perte, une nouvelle carte sera attribuée après demande écrite et elle sera facturée 10 € pièce.

### c. Déménagement

L'utilisateur est tenu d'informer la collectivité de son départ dans les plus brefs délais et de restituer son badge sous peine de se voir facturer son prix.

## 5. Règlement d'utilisation de la déchèterie et de la plateforme de déchets verts

Toute personne ayant fait une demande de badge est réputée connaître le présent règlement et les règlements des deux sites.

En cas de non-conformité des déchets ou de refus de présentation du dispositif d'identification, l'utilisateur se verra refuser le dépôt par le gardien.

La 4C et ses agents ne sauraient être tenus responsables de la méconnaissance par l'utilisateur des règles d'utilisation du badge d'accès et du fonctionnement de la déchèterie et de la plateforme de déchets verts.

## 6. Conditions d'accès aux sites—obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de badge: il sera tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La 4C a le droit de vérifier toutes les informations fournies par l'utilisateur.

## 7. Conditions de dépôt

Les dépôts sont effectués en vrac, c'est-à-dire sans sac, dans la benne appropriée désignée par le gardien sous condition d'acceptation du déchet par celui-ci. En cas de souillure lors du dépôt, l'utilisateur ramasse ses déchets et demande, au besoin, le matériel nécessaire au gardien.

## 8. Autorité du gardien

Le gardien, agissant en tant que représentant de la collectivité, a toute autorité sur la déchèterie où il est en service. En cas de désaccord, l'utilisateur s'adressera directement à la 4C qui examinera le litige.

## 9. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, tout usager qui figure sur le fichier centralisé tenu par la 4C dans le cadre de la rudologie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la 4C par écrit.

# PARTICULIERS

Mise en place de  
badges d'accès  
en déchèterie et  
plateforme de  
déchets verts

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 |



Crédits photo : 4C - Imprimé par AUTRECOM - Ne me jetez pas sur la voie publique, recyclez-moi !

**Communauté de Communes Campagne de Caux**  
Zone d'Activités Route de Bolbec - 76110 GODERVILLE  
02 35 29 65 85 - [contact@campagne-de-caux.fr](mailto:contact@campagne-de-caux.fr)



**Communauté de Communes**  
Campagne de Caux  
[www.campagne-de-caux.fr](http://www.campagne-de-caux.fr)

## Formulaire d'obtention d'un badge d'accès à la déchèterie et à la plateforme de déchets verts

## A partir du 1er janvier 2016, l'accès à la déchèterie et à la plateforme de déchets verts se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'un badge.

Pour obtenir votre badge, merci de vous munir de ce **formulaire** complété, accompagné d'un **justificatif de domicile de moins de 6 mois**, et de vous rendre à la **Communauté de Communes Campagne de Caux** (ZA Route de Bolbec 76 110 Goderville).

S'agit-il:

- D'une 1<sup>ère</sup> demande suite à un emménagement
- D'une demande de badge supplémentaire (pour entreprises uniquement)
- D'un renouvellement suite à une perte du badge initial
- D'un renouvellement suite à un vol du badge initial (joindre la copie de la plainte en gendarmerie)

### ATTENTION : UN SEUL BADGE SERA ATTRIBUÉ PAR FOYER

*\* Champs obligatoires*

\*Nom : .....  
 \*Prénom : .....  
 \*Adresse : .....  
 .....  
 \*Code postal : 76..... \*Commune : .....  
 Téléphone : .....  
 Mail : .....  
 N° redevance (sur votre facture OM actuelle) : .....

Votre badge individuel vous sera remis immédiatement, accompagné du règlement complet d'utilisation ci-contre.  
**Important : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la présentation du badge sera nécessaire pour tout accès en déchèterie et à la plateforme de déchets verts.**

- Certifie l'exactitude des renseignements fournis et la validité du justificatif.
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement simplifié ci-joint concernant l'utilisation du badge déchèteries.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à .....  
 Le .....

- Cadre réservé à l'administration*
- Justificatif de domicile
  - Dépôt de plainte (en cas de vol)
  - Présent sur le listing
- N° de badge : .....  
 Date : .....  
 .....  
 Enregistré Date : .....

### 1. Pourquoi un badge?

Le badge permet d'identifier rapidement chaque usager se présentant à l'entrée de la déchèterie et de la plateforme de déchets verts.

Seuls les habitants de la Communauté de Communes Campagne de Caux (4C) sont autorisés à recevoir un badge. Ainsi les habitants des communes avoisinantes qui ne contribuent pas au financement du service ne pourront pas déposer leurs déchets à la déchèterie de Goderville et à la plateforme de déchets verts d'Annoville Vilmesnil.

Pour distinguer les utilisateurs, la couleur des badges est différente:

- violet pour les particuliers,
- bleu pour les professionnels,
- orange pour les collectivités
- vert pour les différents prestataires.



### 2. Comment obtenir son badge ?

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de :

- remplir la demande de badge ci-jointe
- Joindre les pièces justificatives demandées
- Retourner le dossier complet ou de l'apporter à l'accueil de la 4C

La 4C vérifiera l'ensemble du dossier. Après validation, la 4C vous remettra un badge d'accès. **Un seul badge est établi par foyer ou logement.**

Le badge reste la propriété de la 4C. Il est personnel et possède un numéro unique.

### 3. Utilisation du badge et du service

À la déchèterie de Goderville, il faut passer votre badge devant le lecteur de la borne. Une barrière se lève si votre carte est acceptée. En cas de refus, vous devez emprunter la voie de sortie et vous présenter au service REOM de la 4C.

À la plateforme de déchets verts, le badge est à présenter au gardien qui valide ou non votre entrée après avoir scanné votre carte d'accès.

Seuls les véhicules/engins de poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 T sont autorisés à pénétrer sur les sites.

### 4. Respect des agents et des lieux

Les usagers doivent:

- Respecter les agents d'accueil et leurs instructions: ils sont là pour vous conseiller et vous orienter.
- Décharger leurs déchets en respectant les consignes de tri et de sécurité
- Respecter la propreté du site
- Adopter un comportement responsable et adéquat pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions
- Respecter le règlement intérieur du site.

### 5. Déchets acceptés

À la déchèterie : déchets verts (herbe, feuilles, fleurs, branchages (- de 20 cm)), gravats, objets encombrants (meubles, matelas...), appareils électriques et électroniques (petit et gros électroménager, TV...), métaux, cartons ondulés, bois, déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires...), huiles, piles...

À la plateforme de déchets verts : herbe, feuilles, fleurs, branchages (- de 20 cm).

Tous ces déchets seront traités en fonction de leur nature : recyclage, réemploi, régénération et incinération.

### 6. Horaires d'ouverture

	Déchèterie Goderville	Plateforme déchets verts Annoville-Vilmesnil
<b>Lundi</b>	9h-12h et 14h-18h	14h-18h (du 1/03 au 30/11)
<b>Mardi</b>	9h-12h et 14h-18h	FERMÉE
<b>Mercredi</b>	14h-18h	FERMÉE
<b>Jeudi</b>	FERMÉE	14h-18h (du 1/03 au 30/11)
<b>Vendredi</b>	9h-12h et 14h-18h	FERMÉE
<b>Samedi</b>	9h-12h et 14h-18h*	10h-12h et 14h-18h

\* Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, la déchèterie ferme à 19h00.

**La déchèterie et la plateforme de déchets verts sont fermées les dimanches et jours fériés.**